

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 9 JUILLET 2021**

**CM2021/07/09/37-12 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND
PARIS A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION FIBOIS ILE-DE-FRANCE**

DATE DE LA CONVOCATION : 2 juillet 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRETAIRE DE SEANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2021/06/28/xx portant adhésion à l'association Fi bois Île-de-France,

Vu les statuts de l'association Fi bois Île-de-France,

Considérant la nécessité de désigner un représentant de la Métropole du Grand Paris à l'assemblée générale de l'association.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en qualité de représentant de la Métropole du Grand Paris au sein de l'association Fibois Ile-de-France :

- Monsieur Denis LARGHERO

DIT que cette délibération sera notifiée à l'association Fibois Ile-de-France et à l' élu désigné.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

